

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS



Commune de HARNES



CAHIER N° 1

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE	Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille. E17000078/59 du 9 mai 2017. Arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 24 mai 2017
OBJET	Autorisation d'exploiter un stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Harnes
Commissaire enquêteur	Robert Vanovermeir 21 allée des Clématites 59650 Villeneuve d'Ascq 06 07 96 09 14 robert.vanovermeir@wanadoo.fr

Table des matières

1 PRÉSENTATION DU PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE.....	6
1.1 L'entreprise et ses activités.....	6
1.2 Cadre légal de l'activité.....	6
1.2.1 Installations classées.....	6
1.2.2 Information et participation des citoyens.....	6
1.2.3 Évaluation des risques et prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques.....	6
1.2.4 Autorisation d'exploiter.....	6
1.2.5 Règles de stockage des produits pyrotechniques.....	6
1.3 Enjeux du projet.....	7
1.3.1 Le projet soumis à enquête publique.....	7
1.3.2 Modifications par rapport à l'existant.....	7
1.3.2.1 Situation actuelle autorisée	7
1.3.2.2 Modifications apportées par le projet soumis à l'enquête	8
2 CONCERTATION et CONSULTATIONS.....	9
2.1 Consultation des Personnes Publiques Associées et des services de l'État.....	9
2.1.1 Avis des communes voisines du site	9
2.1.2 Observations de l'Autorité Environnementale	9
3 ENQUÊTE PUBLIQUE.....	9
3.1 Désignation du Commissaire Enquêteur.....	9
3.2 Arrêté d'enquête publique.....	10
3.3 Modalité de l'enquête publique.....	10
3.3.1 Dates de l'enquête.....	10
3.3.2 Siège de l'enquête et mise à disposition du dossier.....	10
3.3.3 Permanences du Commissaire Enquêteur.....	10

3.3.4 Publicité de l'Enquête Publique	11
3.3.4.1 Par voie d'affichage.....	11
3.3.4.2 Par voie de presse.....	11
3.4 Dossier d'enquête.....	11
3.4.1 Composition du dossier.....	11
3.4.1.1 Un Dossier de demande d'autorisation.....	11
3.4.1.2 Une Étude d'impact.....	11
3.4.1.3 Une Étude de dangers.....	12
3.4.1.4 Une notice hygiène et sécurité.....	12
3.4.1.5 Des annexes au DDAE.....	12
3.4.2 Compléments au dossier	13
3.5 Analyse du dossier d'enquête.....	13
3.5.1 Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter	13
3.5.1.1 L'identité du demandeur et la nature des activités de l'entreprise	13
3.5.1.2 L'emplacement de l'installation.....	13
3.5.1.3 La classification des matières explosibles.....	14
3.5.1.4 La comparaison ente la situation actuelle et le projet soumis à enquête	14
3.5.1.5 Les procédés et produits pyrotechniques	14
3.5.2 L'Étude d'impact	15
3.5.2.1 État initial du site et de son environnement.....	15
3.5.2.1.1Règlement d'urbanisme.....	15
3.5.2.1.2Analyse réglementaire :.....	15
3.5.3 L'Étude de dangers	16
3.5.4 La notice hygiène et sécurité	16
3.5.5 Conclusions.....	16
3.6 Chronologie de la procédure d'enquête.....	16
3.6.1 Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique	16

3.6.1.1	Contact avec le pétitionnaire	16
3.6.1.2	Contact avec la mairie de Harnes	17
3.6.2	Ouverture de l'enquête publique.....	17
3.6.3	Permanences du Commissaire Enquêteur.....	17
3.6.3.1	Permanence du lundi 19 juin.....	17
3.6.3.2	Permanence du samedi 1 ^{er} juillet.....	17
3.6.3.3	Permanence du vendredi 7 juillet.....	17
3.6.3.4	Permanence du jeudi 20 juillet.....	17
3.6.4	Clôture de l'enquête.....	17
4	OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	18
4.1.1	Observations recueillies lors des permanences.....	18
4.1.2	Observations sur le registre d'enquête.....	18
4.1.3	Courriers.....	18
4.1.4	Participation via Internet.....	18
4.2	Analyse synthétique des observations.....	18
5	PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE.....	18
5.1	P.V. de synthèse du Commissaire Enquêteur.....	18
5.2	Mémoire en réponse du pétitionnaire.....	18
6	CONCLUSIONS.....	18
7	ANNEXES :.....	19

GLOSSAIRE

BARPI / ARIA : Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (Ministère du Développement Durable, Direction générale de la prévention des risques)

C.E. : Commissaire Enquêteur

DDAE : Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.

DREAL : Direction Régionale Environnement Aménagement Logement, Préfecture de Région des hauts de France.

INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques.

PLU : Plan Local d'Urbanisme.

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux.

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SFEPA : Syndicat des Fabricants d'Explosif, de Pyrotechnie et d'Artifices.

1 PRÉSENTATION DU PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 L'entreprise et ses activités

La demande d'autorisation est déposée par l'entreprise « SARL REGIE FÊTE PYROTECHNIE » dont le siège social est situé Chemin de Marquoy, 62440 Harnes. Son capital est de 7622 €. La gérance de la société appartient à Madame Danièle Boutry. La direction du site concerné est assurée par Monsieur Frédéric Boutry.

L'activité de la société consiste en l'organisation de spectacle de pyrotechnie. Elle emploie 4 personnes sur le site concerné par l'enquête (stockage et préparation des spectacles) en dehors des vacataires employés pour les tirs dans les communes clientes de la société.

1.2 Cadre légal de l'activité

1.2.1 Installations classées

L'article 511-1 du Code de l'Environnement¹ relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement s'applique aux installations concernée par le DDAE.

1.2.2 Information et participation des citoyens

L'article L 122-5 du Code de l'Environnement² prévoit les formes de l'information des citoyens pour ces installations classées.

1.2.3 Évaluation des risques et prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques

L'arrêté du 20 avril 2007³ fixe les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques.

1.2.4 Autorisation d'exploiter

La société Régie Fête Pyrotechnie exploite le site de Harnes en vertu des autorisations au titre du Code de la Défense par les arrêtés préfectoraux des 11 mars 1994 et 28 novembre 2007⁴

1.2.5 Règles de stockage des produits pyrotechniques

Les artifices de divertissements sont considérés comme des matières dangereuses de classe 1 et réparties, par le décret du 20 avril 2007, en « divisions de risques » et en « groupes de compatibilité ».

1 Cf ANNEXE 5-1-2 du présent rapport

2 Cf ANNEXE 5-1-1 du présent rapport

3 Cf ANNEXE 5-4 du présent rapport

4 Cf ANNEXES 5-2 et 5-3 du présent rapport.

Les artifices de divertissement, tels que ceux stockés au sein de l'entreprise demandeuse, appartiennent aux divisions de risques :

- 3b : « *matières ou objets qui brûlent assez lentement ou les uns à la suite des autres avec effets minimes de souffle et de projection* » ;
- 4 : « *matières ou objets ne comportant pas de dangers très notables, conçus ou emballés de façon à ne présenter qu'un danger relativement mineur ou dont les effets, en cas de mise à feu ou d'amorçage, ne donnent pas lieu à projection de fragments de dimensions appréciables et restent, dans tous les cas, suffisamment réduits pour ne pas notablement gêner la lutte contre l'incendie et l'appréciation des mesures urgentes* ».

Par ailleurs, ces artifices de divertissement appartiennent au « groupe de compatibilité » référence « G » à l'article 6 de l'arrêté du 20 avril 2007 : « *Matière explosive non détonante ou objet contenant une matière pyrotechnique ou objet contenant à la fois une matière explosive et une composition éclairante, incendiaire, lacrymogène, ou fumigène (autre qu'un objet hydroactif ou contenant du phosphore blanc, des phosphures, une matière pyrotechnique, un liquide ou un gel inflammables ou des liquides hypergoliques)* ».

Les produits concernés par l'autorisation faisant l'objet de l'enquête publique sont donc classifiés « 1.3.G » ou « 1.4.G. »

1.3 Enjeux du projet

1.3.1 Le projet soumis à enquête publique

Le projet soumis à enquête publique consiste à augmenter la capacité de stockage du site de Harnes. Il complète et modifie le dossier de demande d'autorisation d'augmenter le timbrage du site déposé en juin 2015 à la Préfecture du Pas-de-Calais. Il tient compte en particulier :

a) Des remarques de la DREAL⁵ du 23 septembre 2015 soulignant la nécessité de disposer d'un quai de chargement/déchargement timbré à la quantité de matière présente dans le camion.

b) De la nouvelle version du « guide des bonnes pratiques en pyrotechnie » publié par le SFEPA⁶ en 2015 et retenu par l'INERIS⁷ dans le cadre des études de danger.

1.3.2 Modifications par rapport à l'existant

1.3.2.1 Situation actuelle autorisée

Les arrêtés préfectoraux cités ci-dessus et l'arrêté d'autorisation au titre du Code de la Défense autorisent la société Régie Fête Pyrotechnie :

5 Voir Glossaire

6 Voir Glossaire

7 Voir Glossaire

a) A entreposer des colis d'artifices d'articles pyrotechniques en 4 cellules respectivement :

- de 500 kg de matières actives de classe 1.4G
- de 500 kg de matières actives de classe 1.3G
- de 450 kg de matières actives de classe 1.3G
- de 450 kg de matières actives de classe 1.3.G

Soit un total de 1 900 kg de matière active de classes 1.3G et 1.4G

b) A exploiter un atelier de mise en liaison pyrotechnique pouvant contenir 30 kg de matière active.

1.3.2.2 Modifications apportées par le projet soumis à l'enquête

Le projet déposé en 2015 ayant été abandonné, le projet soumis à enquête consiste à envisager⁸ :

a) Un stockage pyrotechnique limité à des produits de catégorie de danger spécifiée et sans risque de détonation, risques thermiques uniquement ;

b) Un stockage pyrotechnique limité à des quantité unitaires inférieures à 1 500 kg de matière active ;

c) L'intégration d'une zone de chargement/déchargement timbrée à 3 000 kg de matière active.

L'implantation proposée est donc la suivante :

a) 1 zone de chargement / déchargement timbrée à 1450 kg de matière active de division de risque 1.3b ou 1.4b, réalisée dans un premier temps ;

b) 1 zone de chargement / déchargement timbrée à 3000 kg de matière active de division de risque 1.3b ou 1.4.b, réalisée dans « un second temps » ;

c) 4 unités de stockage timbrées individuellement à 1450 kg de matière active de risque 1.3b ou 1.4b ;

d) 3 unités de transit et de dégroupement timbrées individuellement à 1450 kg de matière active de division de risque 1.3b ou 1.4b ;

e) 1 zone de montage timbrée à 40 kg de matière active assimilées à des produits de division de risque 1.1 de manière à être majorant.

Ainsi, le total du stockage sur le site serait il porté à une limite de 9 750 kg de matière active de risque 1.3b ou 1.4b.

Le photo-montage inséré p 24/38 du DDAE fait apparaître la répartition sur le site des 4 cellules envisagées, ainsi que des deux quais de chargement / déchargement, l'un pour les camions contenant moins de 1 450 kg de matière active, l'autre pouvant accueillir les camions jusqu'à 3 tonnes de matière active.

8 § 3.3.4. du DDAE (p 23/38 et svtes)

2 CONCERTATION et CONSULTATIONS.

2.1 Consultation des Personnes Publiques Associées et des services de l'État

2.1.1 Avis des communes voisines du site

Conformément à l'article 9 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique, les Conseils Municipaux des communes de :

Harnes, Meurchin, Vendin-le-Vieil, Estevelles, Pont-A-Verdun, Annay-sous-Lens, Carvin, Courrieres, Loison-sous-Lens, Fouquières-les-Lens, et Montigny-en-Gohelle doivent délibérer **au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête** (soit avant le 3 août 2017), et leur délibérations transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais.

2.1.2 Observations de l'Autorité Environnementale

Conformément aux termes de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement, le dossier relatif au projet soumis à enquête publique a été transmis à la DREAL Hauts de France et fait l'objet d'un accusé de réception en date du 23 mars 2017. Par courrier du 30 mai 2017, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a fait savoir à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais que « **aucun avis n'ayant été formellement produit dans le délais de deux mois, la présente information relative à l'absence d'observations sera jointe au dossier d'Enquête Publique** »⁹.

L'avis de l'autorité environnementale est donc réputée favorable.

3 ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision du 9 mai 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Robert Vanovermeir, proviseur adjoint, directeur d'études, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur¹⁰.

Par courrier du 24 mai 2017, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a précisé les termes de la mission ainsi confiée au Commissaire Enquêteur. ¹¹

9 Cf ANNEXE N° 3 du présent rapport

10 Cf ANNEXE N° 1-1 du présent rapport

11 Cf ANNEXE N° 1-2 du présent rapport

3.2 Arrêté d'enquête publique

L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique a été publié par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 24 mai 2017¹².

3.3 Modalité de l'enquête publique

3.3.1 Dates de l'enquête

Initialement prévue en mai et juin 2017, l'enquête publique a été reportée à la fois pour respecter les délais de réponse de l'Autorité Environnementale, et pour que l'enquête ne coïncide pas avec la période des élections législatives de juin 2017.

L'Enquête Publique a donc été fixée à une période de 31 jours, du **19 juin au 20 juillet 2017**.

L'attention des services de la Préfecture du Pas-de-Calais, du Tribunal Administratif de Lille, ainsi que du pétitionnaire et de la mairie de Harnes a été attirée sur le fait que ces dates amènent à une consultation du public en partie au mois de juillet. Aucun des partenaires n'a jugé que cette consultation en période estivale était de nature à remettre en cause la légitimité de la consultation.

3.3.2 Siège de l'enquête et mise à disposition du dossier

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté d'Enquête Publique, le dossier sur papier a été consultable par la population en **mairie de la commune de Harnes, siège de l'enquête**, ainsi qu'à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Un dossier numérique a été également consultable dans les mairies des communes environnantes, citées à l'article 2.¹³

Afin de permettre plus facilement à la population de prendre connaissance du dossier, il a été convenu, en accord entre les services de la mairie de Harnes et le Commissaire Enquêteur, que le dossier serait mis à disposition à la mairie de Harnes « du lundi **au** vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h »¹⁴

3.3.3 Permanences du Commissaire Enquêteur

Conformément à l'article 3 de l'arrêté, le Commissaire Enquêteur a été présent pour des permanences au siège de l'enquête :

- le lundi 9 juin de 9h à 12h ;
- le samedi 1^{er} juillet de 9h à 12h ;
- le vendredi 7 juillet de 14h à 17h ;
- le jeudi 20 juillet de 14h à 17h.

12 Cf ANNEXE N° 2 du présent rapport

13 Cf § 2.2.1. du présent rapport

14 Et non seulement les lundi **et** vendredi comme indiqué à l'article 2.

3.3.4 Publicité de l'Enquête Publique

3.3.4.1 Par voie d'affichage¹⁵

Aux termes de l'article 4 de l'arrêté d'enquête publique, celle-ci a été portée à la connaissance du public par affichage dans les communes concernées¹⁶ ainsi que sur le site du projet, à la diligence du pétitionnaire. Les maires des communes concernées par l'affichage, et le pétitionnaire attesteront de la réalité de celui-ci par un certificat d'affichage¹⁷.

3.3.4.2 Par voie de presse

Aux termes du même article, l'enquête a été annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci. L'avis d'enquête a ainsi été inséré dans les journaux « La Voix du Nord » et « Nord Eclair », éditions du Pas-de-Calais des vendredi 2 juin et 23 juin 2017¹⁸.

L'enquête publique a aussi été annoncée dans le numéro de juillet – août 2017 de la revue municipale « La gazette Harnésienne ».

3.4 Dossier d'enquête

3.4.1 Composition du dossier

Le dossier de présentation du projet, établi pour la société Régie Fête Pyrotechnie par le cabinet AMARISK le 1^{er} juillet 2016, est composé comme suit :

3.4.1.1 Un Dossier de demande d'autorisation

Reprenant les points suivants :

- 1) Identité du demandeur ;
- 2) Emplacement de l'installation ;
- 3) Nature et volume des activités ;
- 4) Procédés et produits pyrotechniques ;
- 5) Capacités techniques et financières ;
- 6) Origine géographique des déchets et compatibilité avec les plans de gestion des déchets ;
- 7) Compléments nécessaires à l'Article 5.512-4 du Code de l'environnement.

3.4.1.2 Une Étude d'impact

Comprenant :

- 1) Un « Résumé non technique » ;
- 2) Une « introduction » ;
- 3) Une description du site ;

15 Cf ANNEXE 4-2 du présent rapport

16 Cf § 2.1.1. du présent rapport

17 Cf ANNEXE N°4-5 du présent rapport.

18 Cf ANNEXE N° 4-1 du présent rapport

- 4) L'énoncé des raisons du choix du projet et des solutions de substitution ;
- 5) L'État initial du site et de son environnement ;
- 6) L'Analyse du retour d'expérience ;
- 7) L'Étude des aspects environnementaux liés à la présence et au fonctionnement de l'installation ;
- 8) Les Aspects cumulés avec d'autres projets connus ;
- 9) La Présentation des impacts environnementaux et sanitaires résiduels et des mesures de correction ou de compensation de ces impacts ;
- 10) Les Éléments issus de l'étude de danger ;
- 11) La Description des mesures en place et prévues pour éviter ou compenser les effets négatifs de l'installation sur l'environnement ;
- 12) Les Aspects environnementaux et impacts des phases de création et de cessation d'activité.

3.4.1.3 Une Étude de dangers

Composée des chapitres ci-après :

- 1) Résumé non technique ;
- 2) Introduction ;
- 3) Description du site ;
- 4) Description de l'environnement ;
- 5) Étude du retour d'expérience ;
- 6) Étude des potentiels de dangers ;
- 7)Évaluation des risques ;
- 8) Synthèse des barrières de sécurité et mesures d'amélioration.

3.4.1.4 Une notice hygiène et sécurité

Composée comme suit :

- 1) Introduction ;
- 2) Conformité avec les dispositions du Livre I.

3.4.1.5 Des annexes au DDAE

Comprenant :

- 1) Une carte à l'échelle 1/25000 indiquant les limites communales et la zone de 3 km de rayon autour du site ;
- 2)Un plan des abords à l'échelle 1/2500 ;
Indiquant les parcelles environnantes du site ;
- 3) Un plan des installations sur le site à l'échelle 1/1000 ;
- 4) Des documents relatifs aux sites NATURA 2000 :

- a) FR3100504 Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe ;
- b)FR3100506 Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux ;
- c) FR3112002 Les « Cinq Tailles » ;

- 5) La lettre de la société Régie Fête Pyrotechnie à Monsieur le maire de Harnes, en date du 4 juin 2015 ;

- 6) Une Étude de sécurité du travail en date du 1^{er} juillet 2016 ;
- 7) Le règlement d'urbanisme de la commune de Harnes (PLU) ;
- 8) Les Arrêtés préfectoraux pris au titre du code de la défense ;
- 9) Une note du BARPI/ARIA sur l'accidentologie ;
- 10) Un extrait du registre des entrées et sorties.

3.4.2 Compléments au dossier

Sont joints au dossier du demandeur :

- 1) Copie de l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017¹⁹ ;
- 2) Copie du courrier de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais²⁰.

3.5 Analyse du dossier d'enquête

3.5.1 Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

Ce dossier, daté du 1^{er} juillet 2016, et intitulé « Version 2.0 » présente essentiellement :

3.5.1.1 L'identité du demandeur et la nature des activités de l'entreprise

Cf § 1.1. du présent rapport.

Le rapport indique aussi les capacités techniques des agents travaillant sur le site, ainsi que l'évolution du chiffre d'affaire de la société. Celle-ci semble indiquer une augmentation régulière de l'activité de l'entreprise en termes de chiffre d'affaires, qui peut justifier du besoin de développement des capacités de stockage de l'entreprise.

3.5.1.2 L'emplacement de l'installation

1) Avec une carte de situation (carte routière) centrée sur la commune de Harnes et faisant apparaître les agglomérations environnantes (Carvin au Nord-Est, Lens au Sud-Ouest, Noyelles-sous-Lens - Fouquières-lès-Lens – Billy Montigny et Hénin Beaumont au Sud, Montigny – en – Gohelle et Courrières à l'Est.

2) Avec une carte au 1/25000^{ème} indiquant l'emplacement du site au niveau communal qui fait apparaître que le site actuel, qui restera la site concerné par l'enquête, se trouve dans une zone agricole dédiée à la culture en plein champs (avec indication des parcelles cadastrales) en bordure du chemin de la Grosse Borne, à Harnes.

3) Avec une photo aérienne du site qui fait apparaître que le site se décompose en deux zones, l'une dite « pyrotechnique », accueillant les activités liées à la présent enquête, l'autre dite « non pyrotechnique » accueillant les activités de stockage de matériels non explosifs ainsi que les bureaux. La même photo fait aussi apparaître les constructions voisines du site à savoir dans un rayon de 250 m à 300 m :

- Le siège du SDIS²¹ (caserne de pompiers) ;
- Une entreprise de « casse automobile » ;

19 Cf ANNEXE N° 2 du présent rapport

20 Cf ANNEXE N° 3 du présent rapport

- Une habitation isolée en face de l'entrée du site ;
- Un lotissement (dont les premières habitations sont à environ 200 m de la partie pyrotechnique du site).

Ces documents permettent de situer correctement le site concerné par le projet dans son environnement immédiat et plus large.

3.5.1.3 La classification des matières explosibles

Les tableaux 1 et 2 du DDAE (p 15/38 et 17/38) indiquent la classification des matières actives concernées par l'enquête. Il apparaît que les matériaux stockés sur le site, artifices de divertissement, relèvent des catégories 1.3b ou 1.4. :

1.3.b : « *Matières ou objet comportant un danger d'incendie avec danger minime par effet de souffle et de projection, mais ne présentant pas de danger d'explosion en masse (...) constituée de matières ou objets qui brûlent assez lentement ou les uns à la suite des autres avec effets minimes de souffle et de projection* » ;

1.4. : « *Matières ou objets ne comportant pas de dangers très notables, conçus ou emballés de façon à ne pas présenter qu'un danger relativement mineur ou dont les effets, en cas de mise à feu ou d'amorçage, ne donnent pas lieu à projection de fragments de dimension appréciables et restent, dans tous les cas, suffisamment réduits pour ne pas notablement gêner la lutte contre l'incendie et l'application des mesures urgentes* ».

3.5.1.4 La comparaison entre la situation actuelle et le projet soumis à enquête

Il apparaît que le stockage envisagé concerne des matériaux de **même classification** que celle de l'autorisation actuelle (1.3 et 1.4) mais en **quantité sensiblement plus importante** (9 750 kg au lieu de 1 400 kg actuellement).

Ce classement des matières stockées justifie un affichage de l'enquête publique dans un rayon de 3 km autour du site (cf § 2.1.1. du présent rapport).

Malgré la technicité et la complexité de ces classifications, les documents présentés permettent d'évaluer autant que faire se peut la dangerosité des matériaux stockés sur le site. Ils ne permettent cependant pas de mesurer réellement la différence de dangerosité liée à l'augmentation des quantités stockées.

Il faut cependant noter que l'activité de spectacles pyrotechniques est extrêmement saisonnière, avec bien entendu un pic d'activité pour la fête Nationale du 14 juillet. Le dimensionnement des capacités de stockage doit donc être calibré en fonction des quantités susceptibles d'être réunies dans les semaines et les jours précédant cette date, sachant que les quantités stockées le reste de l'année seront évidemment bien moindre.

3.5.1.5 Les procédés et produits pyrotechniques

Le chapitre 4 du DDAE présente en détails les processus de manipulation des produits depuis leur livraison sur le site par camion jusqu'à leur enlèvement par le client. Il présente aussi les procédures

21 Voir Glossaire

de sécurité tant pour la sécurisation du site contre les intrusions que pour la prévention des incendies et la lutte contre ceux-ci.

3.5.2 L'Étude d'impact

L'Étude d'impact se fonde sur l'article R122-5 du Code de l'environnement²².

Conformément à l'article 2 de l'arrêté d'enquête publique, une étude d'impact est insérée au dossier d'enquête. Celle-ci reprend, dans sa première partie (résumé non technique) en grande partie les éléments du DDAE . Un tableau présente les aspects environnementaux du site, qui ne fait apparaître que des impacts limités (consommation d'eau et d'électricité faible, infiltration des eaux de toiture non polluées et de faible surface, flux de véhicules (camions) inférieur à un camion par semaine, avec une « pointe » de l'ordre de 20 camions par jours dans les jours précédant le 14 juillet. L'activité engendre donc que très peu d'impact ou de nuisances, et l'activité projetée se fera à périmètre constant, sans utilisation supplémentaire d'espace.

3.5.2.1 État initial du site et de son environnement

Le chapitre 5 de l'Étude d'impact présente l'état initial du site et de son environnement.

3.5.2.1.1 Règlement d'urbanisme

Le site est implanté en zone UP du PLU (pour la partie enceinte pyrotechnique) et en zone Upa (pour la partie non pyrotechnique). Ce zonage est compatible avec l'activité actuelle et future.

Concernée par le risque naturel de mouvements de terrain en temps de sécheresse, il sera nécessaire, conformément au règlement du PLU, de procéder à des sondages pour valider la compatibilité avec l'installation de la voie camion envisagée.

Les installations envisagées ne sont pas en contradiction avec les orientations du SDAGE²³.

Le site ne se trouve pas dans une zone concernée par un PPRT²⁴.

3.5.2.1.2 Analyse réglementaire :

Le site est principalement concerné par :

- L'arrêté ministériel du 2 février 1998, modifié le 17 juin 2014.(prélèvement et consommation d'eau et émissions des installations classées)
- L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 (limitations des bruits)
- L'arrêté ministériel du 29 janvier 2012 (registres mentionnés au Code de l'Environnement)
- L'arrêté ministériel du 31 mai 2012 (garanties financières)

Un tableau synthétique indique, pour chacun de ces arrêtés, les prescriptions correspondantes.

22 Cf ANNEXE N° 5 du présent rapport

23 Voir Glossaire

24 Voir Glossaire

Il apparaît que l'activité prévue n'est concernée ni par des rejets d'eaux industrielles, ni par des rejets atmosphériques, ni par des activités bruyantes. Il n'a pas non plus d'impact sur la continuité écologique, et n'entraîne pas de modification significative du paysage.

3.5.3 L'Étude de dangers

Cette partie du dossier expose en détail les différents types de risques liés à l'activité de l'entreprise, et surtout les moyens mis en œuvre par celle-ci pour les limiter.

Au-delà des protections classiques (sécurisation du site contre les intrusions, lutte contre les incendies etc.) la zone la plus sensible (cellules et stockage) est séparée du reste du site, et donc de l'environnement, par un merlon de 5 m de haut.

Les schémas et plans inclus dans l'étude tendent à démontrer que les habitations les plus proches (plus de 100 m de la zone) sont au-delà des périmètres touchés en cas d'accident.

3.5.4 La notice hygiène et sécurité

Si 4 personnes sont habilitées à travailler dans la zone pyrotechnique, 4 autres travaillent sur le reste du site, et l'analyse hygiène et sécurité indique l'emploi potentiel de 60 personnes.

L'essentiel de la notice reprend les éléments déjà analysés dans l'Étude de dangers. S'y ajoute la liste des mesures mises en place en application des articles du Code du Travail (en particulier les articles R 4121, R 4141, R 4412)

3.5.5 Conclusions

Le dossier présenté par le demandeur présente le projet de manière détaillée. Il permet de situer correctement le projet dans son environnement, et apporte les éléments d'information nécessaires sur les conséquences du projet sur celui-ci. Les documents relatifs aux risques liés aux activités pyrotechniques permettent de mieux évaluer ceux-ci.

3.6 Chronologie de la procédure d'enquête

3.6.1 Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique

3.6.1.1 Contacts avec le pétitionnaire

Avant même la publication de l'arrêté et la réception du dossier d'enquête, le C.E. a pu rencontrer le pétitionnaire sur le site concerné²⁵. Le pétitionnaire a pu présenter la nature des activités de son entreprise et le projet concerné par l'enquête. Étant donnés les délais courts entre la clôture de l'enquête et la date de dépôt du rapport par le C.E., celui-ci et le pétitionnaire se sont engagés à échanger les questions au cours de l'analyse du dossier et de la procédure d'enquête et à raccourcir au maximum les délais de rédaction du « PV de synthèse » et du « mémoire en réponse » du pétitionnaire. Ce dernier a proposé au C.E. d'associer le cabinet d'étude qui l'a accompagné dans la rédaction du dossier à ces échanges.

Le C.E. tient à souligner la volonté du pétitionnaire de faciliter les procédures et la qualité de l'accueil reçu.

25 Cf ANNEXE N° 6 du présent rapport

3.6.1.2 Contacts avec la mairie de Harnes

Dès la publication de l'arrêté d'enquête publique, le C.E. a rencontré le responsable du service urbanisme de la mairie de Harnes pour organiser concrètement l'enquête publique, la publicité de celle-ci et les permanences du C.E.²⁶ Celui-ci tient à souligner l'esprit de collaboration des services de la mairie de Harnes. L'arrêté indiquait, dans son article 2 que le dossier serait consultable en mairie de Harnes « *les lundi et vendredi* ». En accord entre les services municipaux et le C.E. le dossier a été mis à disposition du public « **du lundi au vendredi** » aux heures habituelles d'ouverture de l'hôtel de ville. Par ailleurs, l'affiche fournie aux communes concernées indiquait aussi le samedi matin. Bien que, habituellement, seule une permanence d'État Civil est assurée le samedi en mairie de Harnes, les services municipaux se sont mis en état d'assurer l'accès au dossier y compris le samedi matin durant la période de l'enquête.

Par ailleurs, les services de la ville de Harnes ont proposé d'afficher l'arrêté d'enquête publique dans différents lieux accueillant du public²⁷.

3.6.2 Ouverture de l'enquête publique.

L'enquête a été ouverte par le C.E. le lundi 19 juin à 9 h.
Les pages 1 à 15 ont été signées par le C.E.

3.6.3 Permanences du Commissaire Enquêteur

3.6.3.1 Permanence du lundi 19 juin

Ouverture de l'enquête publique, paraphe et cachet du C.E. sur les marges vierges du registre d'enquête.

Aucune visite lors de cette permanence, aucune remarque sur le registre.

3.6.3.2 Permanence du samedi 1^{er} juillet

Aucune visite lors de cette permanence, aucune remarque sur le registre.

3.6.3.3 Permanence du vendredi 7 juillet

Aucune visite lors de cette permanence, aucune remarque sur le registre.

3.6.3.4 Permanence du jeudi 20 juillet

Aucune visite lors de cette permanence, aucune remarque sur le registre.

3.6.4 Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été close le jeudi 20 juillet, à l'issue de la dernière permanence, à 17 heures.

Le registre d'enquête a été déclaré clôt, après avoir été mis à disposition du public pendant une durée de 31 jours, du 19 juin au 20 juillet 2017.

Ce registre n'a reçu aucune observation du public.

²⁶ Cf ANNEXE N° 7-1 du présent rapport.

²⁷ Cf ANNEXE 7-2 du présent rapport

Le C.E. n'a reçu aucun courrier.

4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1.1 Observations recueillies lors des permanences

Aucune observation du public n'a été recueillie durant les permanences du C.E.

4.1.2 Observations sur le registre d'enquête

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête mis à disposition du public.

4.1.3 Courriers

Le C.E. n'a reçu aucun courrier relatif à l'enquête publique.

4.1.4 Participation via Internet

Aucune observation n'a été adressée via le site Internet dédié.

4.2 Analyse synthétique des observations

Au total, le C.E. n'a recueilli aucune observation du public.

5 PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

5.1 P.V. de synthèse du Commissaire Enquêteur²⁸

En l'absence de remarque, observation ou question du public, le C.E. a établi un P.V. de synthèse sur la seule base de l'étude du dossier.

Ce P.V. de synthèse indique que le C.E. n'a pas recueilli d'observations du public nécessitant des précisions de la part du pétitionnaire. De même, l'analyse du dossier n'a pas entraîné de questions particulières de la part du C.E.

Cependant, celui-ci a souhaité que le pétitionnaire précise les conséquences en termes de dangerosité ou de risques liées à l'augmentation de la quantité de matériel stocké.

5.2 Mémoire en réponse du pétitionnaire²⁹

Dans son mémoire en réponse, reçu par le C.E. dans les délais requis, le pétitionnaire précise les informations contenues dans le dossier, et confirme que « *De cette façon, les zones de danger entre la situation autorisée actuellement et la situation envisagée restent sensiblement comparables* ». Le mémoire répond donc correctement à la question posée par le C.E.

6 CONCLUSIONS

Le C.E. a pu prendre connaissance du dossier dans des conditions tout à fait satisfaisantes, lui permettant de mesurer correctement les conséquences du projet sur l'environnement, ainsi que la conformité de ce projet avec les règles en vigueur.

²⁸ Cf ANNEXE 11 du présent rapport.

²⁹ Cf ANNEXE 12 du présent rapport.

L'Enquête Publique n'a pas amené de remarques ou questions de la part du public.

Le pétitionnaire a apporté les informations demandées par le C.E. dans les délais souhaités.

L'Enquête Publique s'est donc déroulée dans des conditions tout à fait satisfaisantes, permettant au C.E. d'émettre un avis circonstancié.

7 ANNEXES :

L'ensemble des documents en annexe, pour ce rapport d'enquête comme pour les conclusions et avis du C.E. sont réunis dans le cahier n° 3.